

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

05 au 19 janvier 2023

1ère partie

PRESENTATION



Ouverture d'une Enquête Publique préalable à une demande d'Autorisation Environnementale formulée par la société ISONAT, en vue de l'extension d'activité de son unité de fabrication de panneaux isolants sur le site actuel de l'entreprise implantée sur la commune de MABLY (Loire)

Autorisation Sollicitée au titre de la législation sur les ICPE

Autorité Organisatrice

Sous-Préfecture Loire

Pétitionnaire

Société ISONAT

Arrêté Préfectoral

N°168/2022

Référence Tribunal Administratif de Lyon

E 22000135/69

Commissaire enquêteur Mr Gérald MARINOT

SOMMAIRE

Glossaire	p 4
Préambule	p 5
1-GENERALITES	p 5
1-1 OBJET de L'ENQUETE	p 5
1-2 SITUATION CADASTRALE/LOCALISATION du PROJET	p 5
1-3 AUTORITE ORGANISATRICE/PETITIONNAIRE	p 6
1-4 SIEGE de L'ENQUETE/DUREE	p 6
1-5 PERIMETRE de L'ENQUETE	p 7
1-6 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE	p 7
1-7 CLASSEMENT NOMENCLATURE ICPE	p 8
1-8 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES/COMPATIBILITE	p 9
2-Le PROJET	p 11
2-1 PRESENTATION du PETITIONNAIRE	p 11
2-2 FONCTIONNEMENT du SITE	p 13
2-3 ENJEUX du PROJET	p 14
2-4 MESURES ERC	p 16
2-5 REMISE en ETAT du SITE	p 16
2-6 ETUDE de DANGERS	p 16
3- L'ENQUETE	p 17
3-1 ORGANISATION de L'ENQUETE	p 17
3-2 INFORMATION du PUBLIC	p 18
3-3 CONSULTATION du DOSSIER par le PUBLIC	p 19
3-4 DEPOT des CONTRIBUTIONS	p 19
3-5 DEROULEMENT de L'ENQUETE	p 20
3-6 CONTACTS AMONT/AVAL	p 21
3-7 CLIMAT de L'ENQUETE	p 22
3-8 OUVERTURE et CLOTURE de L'ENQUETE	p 22
3-9 REMISE du PV de SYNTHESE	p 22
4- ANALYSE	p 22
4-1 DECISION de L'ETAT	p 22
4-2 Le DOSSIER	p 23
4-3 AVIS des SERVICES	p 24
4-5 CONTRIBUTIONS du PUBLIC	p 25
SYNTHESE	p 32

ANNEXES

ANNEXE 1 Protocole ISONAT/ROANNAISE de L'EAU p 33

PROCES VERBAL de SYNTHESE (en continuité de l'annexe 1)

Le RAPPORT, présentation et conclusions/avis, est édité

- en 2 exemplaires papier destinés à :

-1 pour Monsieur le Sous-Préfet

-1 pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Remis le 15 février 2023, à l'Autorité Organisatrice, le Rapport avec ses conclusions/avis motivé sous forme papier et numérique (clé USB) ainsi que l'ensemble du dossier, le registre d'enquête et les pièces jointes avec bordereau.

Nota : Un exemplaire numérique remis à la DREAL

GLOSSAIRE

AE Autorité environnementale
AO Autorité organisatrice
ARS Agence Régionale de Santé
ADEME Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie
BREF Best available techniques Référence document
CE Commissaire enquêteur
COV Composé organique volatil
COVNM Composé organique volatil non méthanique
DBO Demande Biochimique en Oxygène
dB Décibel
DCO Demande chimique en oxygène
DDPP Direction Départementales de la Protection des Populations
DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
FNE France nature environnement
EBC Espace boisé classé
EP Eaux pluviales
ERC Eviter réduire compenser
ERP Etablissement recevant du public
ERS étude risque sanitaire
ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement
IED Industrial émission directive
MES Matière en suspension
MTD Meilleures techniques disponibles
MP Matière première
PLU Plan local urbanisme
PPA Plan de protection de l'atmosphère
PPRN_{Pi} Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations
RIA Robinet incendie armé
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS Service départemental d'incendie et de secours
SRCAE Schéma régional climat air énergie
TA Tribunal administratif
UE Zone urbaine économique
ZER Zone émergence réglementée
ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

PREAMBULE

La présente enquête s'est déroulée dans le respect des règles sanitaires recommandées par les autorités pour protéger la population et les acteurs concernés : utilisation de masques si nécessaire et gel hydroalcoolique, distanciation etc... Aussi l'Autorité Organisatrice, la mairie siège de l'enquête et le Commissaire enquêteur, ont pris toutes les dispositions adéquates pour que le public soit **bien informé, sensibilisé et puisse participer activement** à l'enquête dans **les meilleures conditions de sécurité**. A ce titre je considère donc que l'enquête a pu s'effectuer sereinement.

1-GENERALITES

1-1 OBJET de L'ENQUETE

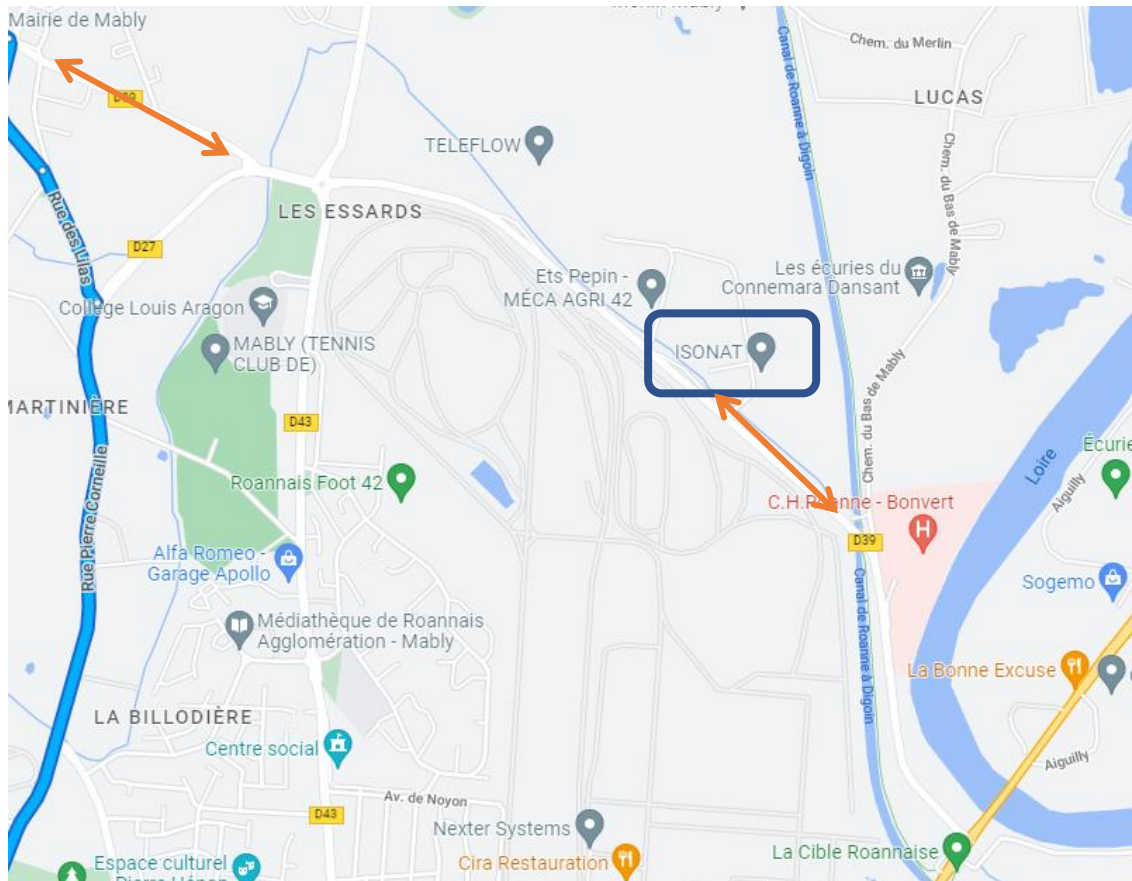
La société ISONAT souhaite augmenter les capacités de production de panneaux isolants sur son site de MABLY dans la Loire. Pour ce faire elle a déposé une demande d'autorisation environnementale, qui après instruction par les services, a engendré l'ouverture d'une enquête publique préalable par Mme la Préfète de Loire.

1-2 SITUATION CADASTRALE/LOCALISATION du PROJET

Le pétitionnaire se situe dans la zone industrielle Bonvert rue Barthélémy Thimonnier sur la commune de MABLY 42. Sur le plan cadastral son implantation sur un terrain plat intéresse les parcelles **AE 119 et 90** pour partie dans la **zone UE du PLU**.



Située à l'entrée de la zone d'activités elle bénéficie d'une grande facilité d'accès par la D39 qui relie le bourg de MABLY à la route de ROANNE



1-3 AUTORITE ORGANISATRICE/PETITIONNAIRE

Suite à la demande de la société ISONAT, représentée par son Directeur Général, Madame la Préfète de la Loire, par arrêté n°168/2022 en date du 05 Décembre 2022, portait « **ouverture d'une enquête publique** » et définissait les modalités prescrivant et organisant l'enquête. **La Sous-Préfecture de la Loire est Autorité Organisatrice.**

Le pétitionnaire est la société ISONAT fabricant de produits isolants rigides et flexibles en fibres de bois utilisables en extérieur ou intérieur.

Ces capacités actuelles se situent à environ 19 000T/an et atteindront avec la modification projetée de son outil de production environ 42 000T/an

Commentaire du CE : Les nouvelles politiques publiques, la crise énergétique, l'attente du public pour l'emploi de produits isolants « **naturels** », entraînent une évolution du marché qui amène ISONAT, acteur important dans ce domaine, à investir pour répondre à cette évolution majeure.

1-4 SIEGE de L'ENQUETE/DUREE

La mairie de MABLY 5 rue du parc est désignée siège de l'enquête.

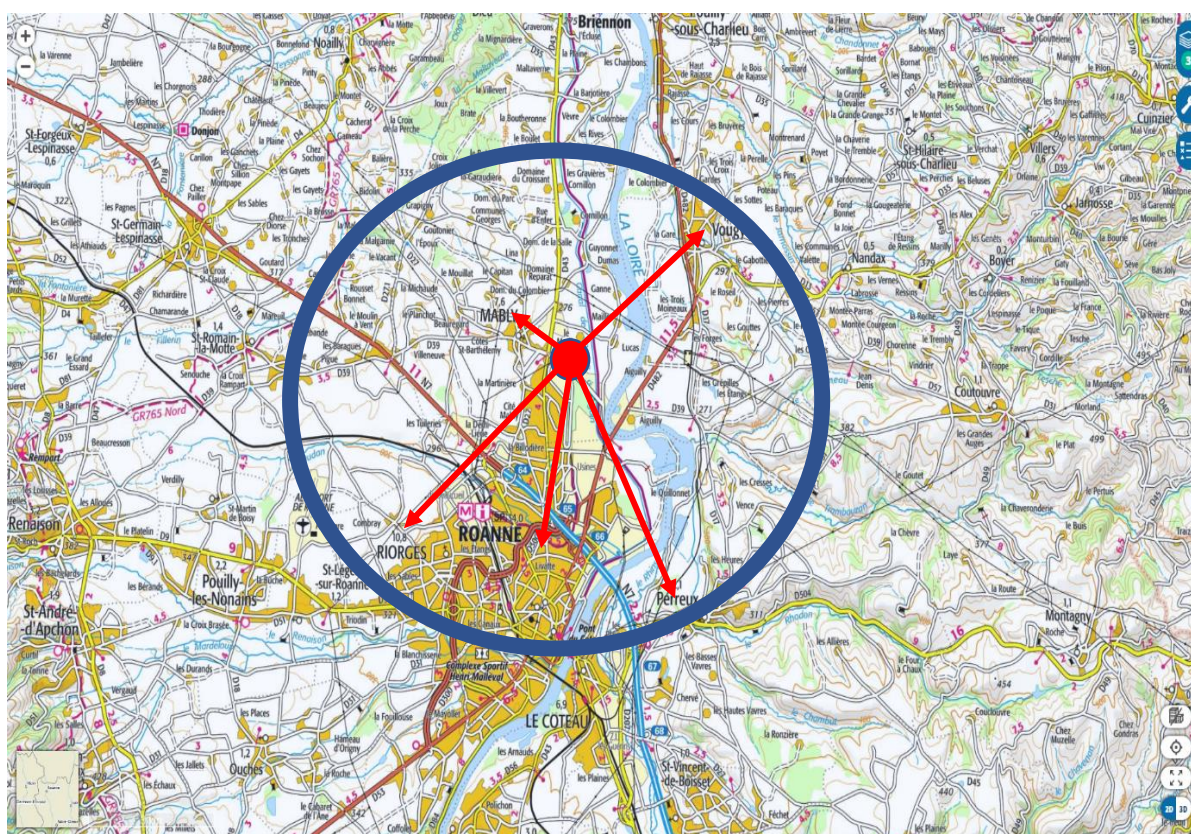
Le Projet s'avérant non soumis à Evaluation Environnementale l'enquête démarre le **05 Janvier 2023 à 9H** et clôturée le **19 Janvier 2023 à 16H30** soit une période de **15 jours consécutifs**.

1-5 PERIMETRE de L'ENQUETE

En respect de la réglementation ICPE et de la rubrique n°3610 de la nomenclature, un rayon d'affichage de 3 Km pour l'enquête publique est défini et intéresse les territoires des communes de :

- MABLY
- VOUGY
- RIORGES
- PERREUX
- ROANNE

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à délibérer pour donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.



1-6 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre IV Titre 1^{er}. Et tout particulièrement les articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 41 concernant les enquêtes publiques
- Nomenclature des ICPE
- Arrêté préfectoral n°168/2022 prescrivant la présente enquête
- Décision n°330-DDPP-2022 informant que le dossier est **dispensé d'Etude d'Impacts** mais **soumis à Etude d'Incidences**.

- Décision n° E22000135/69 du 08 novembre par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif désignait le Commissaire Enquêteur

1-7 CLASSEMENT NOMENCLATURE ICPE

Les tableaux ci-dessous présentent **les activités futures** qui relèvent du code de l'Environnement et son article L 512-1.

Pour rappel le projet ne fait apparaître aucune rubrique ICPE qui ne figure pas déjà dans l'arrêté initial N° 505-DDPP-16 du 22 Décembre 2016. Cette autorisation limite la production à 3000 m3/jour, aussi le projet nécessite **un nouveau seuil fixé à 3590 m3/j**.

A- AUTORISATION D- DECLARATION DC- DECLARATION CONTROLE PERIODIQUE E- ENREGISTREMENT NC- NON CLASSE

N° Rubrique	Désignation Rubrique	Volume des Activités	Régime	Rayon Affichage
2260-2	Broyage-Concassage-Criblage Déchiquetage-Ensachage-Pulvérisation Trituration-Granulation-Nettoyage Tamisage-Blutage-Mélange-Epluchage Décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits et de tous produits organiques naturels	Déchiquetage de plaquettes bois Puissance installée : 5 MW <i>Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610</i>		
2410-A	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Production de panneaux isolants à base de fibres de bois <i>Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610</i>		
3610-c	Fabrication de pâte à papier , carton, Panneaux bois c) Un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivant : panneaux de particules orientées,panneaux d'aggloméré ou panneaux de fibres avec une capacités de production supérieure à 600m3/j	Production de panneaux fibres de bois Maximum 3590m3/j	A	3
1530-3	Papiers,cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recvant du public	Produits finis: 14 800m3/j	D	
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	Stockage de palquettes de bois: 15 000m3	D	

N° Rubrique	Désignation Rubrique	Volume des Activités	Régime	Rayon Affichage
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou b(i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scieries issus du b(v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale est :	Installation de combustion production vapeur: 7,45 MW <i>Le brûleur à gaz du nouveau séchoir de fibres fait partie des exclusions</i>	DC	
2662	Stockage de polymères	Stockage de fibres textiles thermoplastiques : 90 M3	NC	

1-8 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES / COMPATIBILITE

- **URBANISME** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MABLY a été révisé en 2020. Le site ISONAT se situe en zone **UE**, zone urbaine à vocations économiques. Sur cette zone le règlement autorise l'implantation des ICPE sous réserves que soient mises en œuvre les mesures adéquates pour éviter nuisances et dangers pour le voisinage conformément aux textes en vigueur.

Dans le cadre du projet, ISONAT a déposé le 12 Mai 2022 un permis de construire, instruit par la commune, et accepté par Arrêté municipal N°2022/URBA/147. Il est précisé que le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par :

- Roannaise de L'Eau
- ERDF
- SDIS

- **SDAGE** : SDAGE Loire-BRETAGNE 2022/2027

Des orientations fondamentales du SDAGE, seules 3 concernent le site ISONAT et son projet :

-**Orientation 3D-2** Limitation des apports d'Eaux de Ruissellement dans les réseaux EP et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

-**Orientation 3D-3** Traitement de la pollution des rejets d'EP

-**Orientation 5B-1** Les autorisations de rejets des établissements ou installations responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis.

-**Orientation 5B-4** Les collectivités et industriels, maîtres d'ouvrage d'installations soumises à autorisation et concernées par l'action nationale de RDSE

Le dossier informe que les rejets d'eaux :

-domestiques : sont renvoyés dans le réseau communautaire

-pluviales : sont collectées dans un bassin tampon de 805m³ adapté aux épisodes pluvieux importants, sont « nettoyées » avant rejet dans la Loire. Ce bassin peut également servir à collecter les eaux d'incendie si nécessaire.

-industrielles : sont collectées dans la station d'épuration du site pour traitement avant envoi dans le réseau collectif. ISONAT connaît quelques soucis sur la qualité des rejets. A ce jour la station collective de la ROANNAISE de L'EAU assure le complément de traitement nécessaire pour que les rejets soient conformes. A noter que les investissements réalisés ces dernières années ont engendré une nette amélioration puisque seule la DCO présente des dépassements. Je note que ces eaux industrielles proviennent du « passage » des plaquettes avant l'opération de défibrage donc peu sensibles à « une pollution ».

Commentaire du CE : Dans le cadre du projet les rejets industriels augmentant, ISONAT et la ROANNAISE de L'EAU ont établi pour 1 an un « protocole » qui doit permettre au pétitionnaire de réétudier le système d'épuration actuel pour solutionner définitivement ce problème. La ROANNAISE de L'EAU acceptant provisoirement et moyennant une redevance d'effectuer les traitements additionnels. **(Annexe 1)**

J'interrogerai le porteur de projet sur ce sujet dans le PV de Synthèse

➤ **SRCAE** :

Comme ci-dessus le pétitionnaire n'est que partiellement impacté par les orientations du SRCAE. Le dossier retient :

-Orientations I1 : concerne plus particulièrement les économies, la sobriété et l'efficacité énergétique dans l'industrie.

-Orientation I2 : intéresse la maîtrise des émissions polluantes industrielles

-Orientation I3 : Développer l'écologie industrielle par le développement d'une mutualisation entre les entreprises dans certains domaines afin de limiter flux/énergie/rejets/déchets ...

Planifier la localisation des activités économiques

Favoriser l'écoconception

Commentaire du CE : ISONAT est soumise à la réglementation IED/IPPC et applique les MTD propres à la Fabrication de panneaux bois. De fait elle répond aux attentes des orientations. A noter que les matériels, neufs ou rénovés, installés dans le cadre du projet présentent les meilleures performances technologiques actuelles. L'entreprise est accompagnée par l'ADEME dans son projet d'économie d'énergie.

Je précise également que ISONAT, en utilisant une MP naturelle (plaquettes bois) et en les valorisant dans son process de fabrication pour produire des panneaux isolants, afin de mieux isoler les habitations, contribue activement à l'économie circulaire.

Concernant « l'AIR » même si ISONAT ne semble pas directement concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère, il s'avère que la région porte un Plan Ozone qui implique d'entrer dans une démarche de réduction des émissions de COVNM. Je questionnerai le porteur de projet sur ce sujet dans mon PV de Synthèse.

➤ **SERVITUDES** : Aucune

2-Le PROJET

2-1 PRESENTATION du PETITIONNAIRE

La présente demande intervient dans un contexte économique/énergétique particulier qui oblige à mener une réflexion globale sur la gestion durable de notre environnement, à repenser la gérance de notre énergie pour l'économiser au maximum et à investir dans des produits plus « naturels et durables » afin de contribuer efficacement à diminuer l'impact négatif de notre société sur la planète. En ce sens, la société ISONAT, en réutilisant des produits connexes **naturels** issus de la filière bois pour produire des plaques isolantes, répond pleinement à cette évolution. Ces produits contribueront à protéger les constructions futures et participeront ainsi à la diminution de nos besoins énergétiques.

Société innovante installée à Mably (Loire), elle a été créée en 2012 par un entrepreneur local spécialisé dans le recyclage des matériaux en vue de produire des isolants. ISONAT est spécialisée dans **l'isolation biosourcée en fibres de bois**. Elle conçoit, s'approvisionne et produit en France l'ensemble de ses gammes et panneaux pour l'isolation. L'entreprise participe à la vitalité économique de tout un territoire à travers une gestion durable des forêts et la création d'emplois locaux. Pour s'approvisionner ISONAT récupère les copeaux et déchets bois des scieries régionales dans un rayon de 60 Km

La société ISONAT fabrique des produits isolants rigides et flexibles en fibres de bois et de MDI utilisables en extérieur ou intérieur. Anciennement dénommée BUILTEX, elle est depuis son rachat en 2016 filiale du groupe SAINT-GOBAIN ISOVER spécialisé dans la production, transformation et distribution de matériaux.

Fonctionnant 24/24H et 7/7J ses capacités actuelles se situent à environ 19 000T/an et atteindront avec la modification projetée de son outil de production environ 42 000T/an pour un effectif prévu à terme de 90 salariés contre 60 actuellement. Le chiffre d'affaires présent de 20 M€ doit atteindre 40 M€ à l'horizon 2025.

L'usine fonctionne aujourd'hui sur une autorisation du 22 Décembre 2016 pour la production de 3000m3/jour. La modification projetée nécessite donc une nouvelle autorisation.

Quelques informations « administratives » :

Raison sociale : Société ISONAT

Adresse du site : Zone activités Bonvert rue Barthélémy Thimonnier 42 300 MABLY

Adresse siège social : idem ci-dessus

Nom et qualité du signataire : Mr ROGIER Directeur Général

Réfèrent en charge du dossier : Mr SANTAMARIA

SIRET : 40150712400022

Chiffre d'Affaires :	2019	2020	2021
	13 433 412€	15 561 450€	20 335 991€

Filiale du groupe international Saint-Gobain elle présente les garanties financières pour assurer les obligations liées à son activité et définies par la réglementation. Le dossier présenté chiffre le montant global des **garanties financières à 213 390 Euros**.

Le projet précise également que **ISONAT possède la maîtrise foncière** de l'emprise sur laquelle elle assure sa production.

Intégrée dans un groupe spécialisé dans la production/transformation et distribution de matériaux, ISONAT bénéficie de son expérience, de ses appuis techniques et financiers pour la réalisation/amélioration de ses investissements productifs et de protection de l'environnement.

Ci-dessous résumé synoptique

1- La Forêt



2- Scierie



3- Plaquettes



4- Fabrication panneaux



Flexible



Rigide

5- Maison Isolée



A partir de bois issu de la forêt locale les produits de ISONAT contribuent ainsi à :

- réutiliser 80 000T/an de co-produits issus des scieries
- au stockage de 36 000T/an de CO2
- isoler environ 16 000 maisons/an

2-2 FONCTIONNEMENT du SITE

L'activité principale de ISONAT consiste à produire des panneaux rigides et des panneaux flexibles, destinés à l'isolation intérieure et extérieure des maison individuelles.

Cette activité nécessite également des opérations complémentaires comme :

- le stockage des MP, produits finis, et produits « chimiques » associés (MPI-hydrofuge-retardateur de flammes)

- la production de vapeur et d'air comprimé

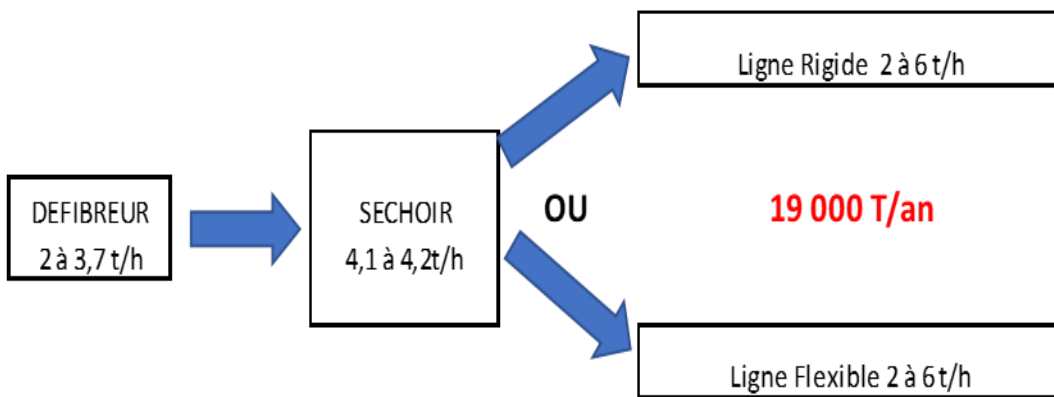
et nécessite de :

- stocker les déchets produits

- traiter les rejets atmosphériques, aqueux (industriels et pluvieux)

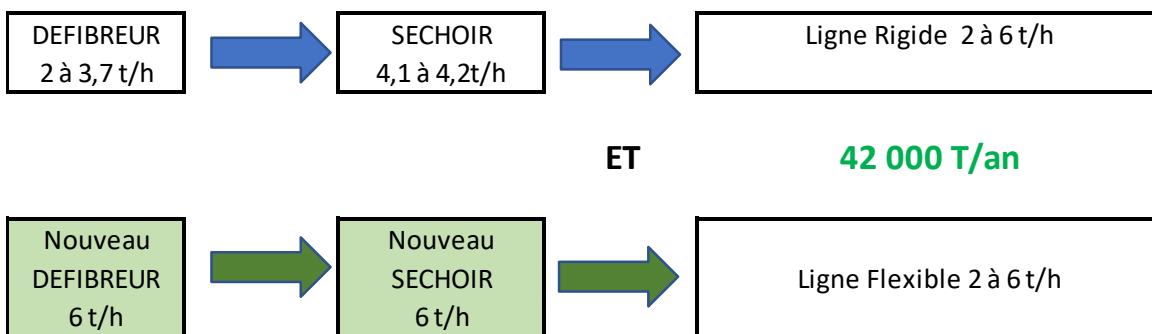
-Actuel :

Les lignes de production, flexible et rigide, fonctionnent alternativement comme schématisé ci-dessous :



Pour rappel l'autorisation actuelle prévoit une production maximum de 3000 m3/j aussi avec la mise en œuvre du projet il convient de revoir cette autorisation pour atteindre **3590 m3/j**.

-Futur :



La mise en œuvre des nouveaux défibreur et séchoir permet un fonctionnement simultané des 2 lignes de production et une augmentation très significative de la production de panneaux isolants des 2 types.

Ce projet, qui utilise des techniques innovantes, améliore le procédé de fabrication et permet de diminuer l'empreinte carbone de la fabrication de panneaux isolants, a ainsi reçu une subvention de 857 000 € de l'ADEME (Agence pour le Développement Et la Maîtrise de l'Energie).

Ce nouveau projet entraîne des aménagements complémentaires comme :

- Agrandissement de la zone de stockage des MP (passage de 7500 à 15 000 m²)
- Augmentation de la capacité de stockage :
 - o Des palettes de manutention
 - o Des produits finis

Commentaire du CE : Le projet, réalisé dans le périmètre de l'entreprise, ne nécessite aucune consommation foncière nouvelle. Cet investissement de 10 M€ permettra à l'entreprise de répondre aux attentes du marché. On peut rappeler aussi que l'isolation à base de bois contribue positivement au bilan carbone, le bois étant un réservoir de stockage du CO²

2-3 ENJEUX du PROJET

A- Economique

On peut évoquer l'économie « **circulaire** » avec un processus de fabrication qui utilise les résidus de scieries pour produire des isolants naturels tout en recyclant ses propres déchets de fabrication dans son processus.

Sur un plan plus général ISONAT participe activement au dynamisme économique du territoire et la mise en œuvre du projet engendra une augmentation significative de l'effectif (+20 salariés), une hausse très sensible du CA et indirectement une participation active aux recettes de la collectivité territoriale.

Pour conclure **les isolants biosourcés sont recherchés pour la construction**, demande stimulée par les enjeux du développement durable, entraînant une nette augmentation de l'emploi de ce type de matériaux. Phénomène soutenu par le Plan de relance de l'État et les aides aux travaux de rénovation thermique. On peut donc considérer que le pétitionnaire participe activement à **une économie durable**.

B- Environnementaux

B1- HUMAIN : Implanté dans une zone industrielle le site n'engendre pas de problème majeur sur le voisinage, excepté une anomalie liée au bruit. Les divers équipements accueillant du public (ERP/Hôpital/Collèges/ etc..) se trouvent à 500 mètres et plus de ISONAT.

A noter que le projet générera une vingtaine d'embauches ce qui paraît intéressant dans le contexte actuel.

B2- NATUREL : On recense dans un rayon de 10 Km de nombreuses zones naturelles type ZNIEFF ou Natura 2000. Mais ISONAT n'est pas concerné par une Réserve Naturelle Nationale ni par un Arrêté de Protection de Biotope.

B3- EBC : on peut citer la double haie d'arbres qui protège les bords du canal et les abords du site NEXTER

B4- EAU : L'eau potable fourni par le réseau public n'appelle pas de commentaire. Concernant **l'eau industrielle**, prélevée dans le canal de Digoin, l'arrêté de 2016 spécifie une consommation autorisée de 60 000m³. Ce qui paraît largement suffisant puisque le prélèvement 2022 est de 35 900m³. Toutefois le dossier stipule que dans le cadre du projet il n'est pas prévu d'augmenter significativement la consommation autorisée. Ce qui peut surprendre puisqu'il est prévu de doubler la production. Par ailleurs je note que le dossier précise que la technologie employée limitera les besoins en eau !

B5- PRODUITS DANGEREUX : Le projet n'apporte pas de modification par rapport au fonctionnement actuel et les produits utilisés seront gérés selon les mêmes process.

C- Energétique

Le dossier précise une augmentation des besoins énergétiques qui seront toutefois limités par l'emploi des techniques les plus élaborées et un accompagnement de l'ADEME. Pour concrétiser, le dossier précise que les émissions de CO²/Tonne de produit fabriqué diminuent après réalisation du projet passant de :

-0,397 tCO²/T produit en 2019 à **0,356** tCO²/T produit.

Ce qui correspond à une diminution globale de plus de 10% de la consommation spécifique d'énergie par Tonne produite.

D- Nuisances/Rejets

D1-BRUIT : A ce jour le site présente un niveau de bruit conforme à la réglementation mais avec un dysfonctionnement en termes d'émergence dans la zone réglementée ZER1. En effet les données de l'arrêté de 2016 stipulent que l'émergence est de :

-**5** dB en période de jour et de **3** dB en période de nuit

Or les mesures relevées font apparaître une émergence :

- de **12** dB le jour et de **13** dB la nuit

Conscient du problème ISONAT a fait procéder à un audit phonique dont les résultats ont permis d'identifier l'origine des difficultés. Aussi des améliorations devront être apportées sur ces différentes sources. L'Etude d'Incidence en p55 présente les préconisations.

Le mémo réponse du M.O. m'informe que des travaux ont été récemment effectués et les mesures conformes à l'arrêté d'Autorisation. **(L'émergence nocturne n'a pas fait l'objet de contrôle ! C/R du 09/12/2022)**

D2- POLLUTION de la LOIRE : Un événement récent, datant du 19 mai 2022, fait apparaître que le site ISONAT avait « accidentellement » provoqué une pollution odorante et visuelle de la Loire. La commune de MABLY a demandé des explications à ISONAT après constatation du dysfonctionnement.

Il s'agit à priori d'un déversement du bassin d'orage du site.

D3- REJETS : Concernent principalement les rejets aqueux que nous avons évoqué ci-dessus. Seules les eaux « industrielles présentent un dysfonctionnement qui devra être résolu dans un proche avenir.

Les rejets atmosphériques ne présentent pas actuellement d'anomalie mais dans le cadre du projet il conviendra de vérifier l'optimisme des modélisations présentées dans le dossier.

D4- TRAFIC ROUTIER : L'autorisation de 2016 fixe le seuil à **40** camions/jour et le trafic présent se situe à environ **20/30** camions/jour. Face à la prévision de doubler la production j'estime « limite » la demande d'autorisation à **55** camions/jour formulée dans le dossier. Un volume autorisé légèrement plus élevé semble approprié !

Je note que la présence de ISONAT en entrée de zone industrielle à proximité de la D39 qui la dessert, fait que le trafic routier « camions » apporte peu de nuisances à la population

E- Santé Publique

Concernant le projet les calculs présentés dans le dossier ne font ressortir aucun problème particulier. Toutefois s'agissant de résultats « théoriques » il conviendra dès la mise en service du projet de valider ces prévisions par des mesures concrètes.

Commentaire du CE : Des compléments d'informations seront demandés pour le bruit, la pollution de la Loire et le trafic routier dans le cadre du PV de Synthèse. Concernant les modélisations des rejets atmosphériques je pense qu'il conviendra de les vérifier/valider dès le démarrage du projet. À l'exception des rejets aqueux, qui connaîtrons dans un avenir proche une solution pérenne, le bruit en cours de résolution, globalement le projet objet de l'enquête, s'avère compatible avec le milieu environnant. En complément il me semble important de préciser que le projet amplifiera efficacement la lutte contre « l'effet de serre » par une séquestration durable du CO².

2-4 MESURES ERC

Les mesures ERC s'appliquent particulièrement aux aspects négatifs du projet, sans omettre les dysfonctionnements présents, que nous avons décrits ci-dessus. Pour mémoire ce tableau résume les investissements passés et futurs pour solutionner ces dysfonctionnements.

MESURES	Etude	Investissement	Coût D'Exploitation
Isolation phonique des installations actuelles	3 000 €	54 000 €	
Isolation phonique des installations du projet	11 000 €	250 000 €	
Traitement des rejets aqueux : Station actuelle (2020)		300 000 €	73 000€/an
Traitement rejets aqueux : Projet d'amélioration ****	55 000 €	1 000 000 €	187 000€/an

**** Investissement prévisionnel

2-5 REMISE en ETAT du SITE

Il est précisé qu'à la cessation d'activités le site sera remis dans un état conforme avec l'utilisation prévue de ses terrains classés en zone UE du PLU de MABLY.

2-6 ETUDE de DANGERS

Le dossier n'identifie pas de nouveaux dangers. Ils sont connus/identifiés et les mesures préventives existent. Toutefois le risque **Incendie** demande une attention particulière le site ayant connu en 2016 et 2019 des sinistres significatifs.

Concernant la lutte contre les incendies un tableau récapitule, p149, l'ensemble des moyens de prévention et de lutte contre ce danger. Je retiens en particulier :

- présence d'un système Sprinkler
- équipement RIA
- extincteurs
- poteau d'incendie à l'entrée du site + pompage dans le canal
- formation/sensibilisation des personnels (pièce jointe 1)
- exercice du SDIS
- etc...

Commentaire du CE : Sur ce sujet des informations complémentaires seront demandées dans le PV de Synthèse sur les incidents de 2016/2019.

3-L'ENQUETE

3-1 ORGANISATION de L'ENQUETE

A- Décision de L'Etat

L'Autorité Environnementale a décidé, après étude du dossier, que le projet ne constituait pas une modification substantielle en particulier au regard des impacts supplémentaires sur les milieux Eau/Air/Bruit.

De ce fait le projet, soumis à Autorisation Environnementale, fait l'objet d'une Etude d'Incidence conformément à l'article R.181-14 du code de l'Environnement.

B- Désignation du CE

En date du 08 Novembre 2022 par décision N°E20000135/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné pour procéder à l'enquête publique suscitée en qualité de Commissaire Enquêteur. Un **résumé « non technique »** de 09 pages accompagnait cette désignation.

J'ai adressé en retour au Tribunal Administratif l'attestation de non-connaissance du dossier et des acteurs à titre personnel ou professionnel.

C- Arrêté d'Ouverture

L'ARRETE portant ouverture et organisation d'une enquête publique pris par l'autorité compétente doit paraître 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et comporter les informations définies à l'article L 123-10 du code de l'environnement

L'arrêté 168/2022 du 05 Décembre 2022 de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE prescrit l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale formulée par la société ISONAT désireuse d'augmenter sa capacité de panneaux isolants sur son site de MABLY.

Il en définit les modalités d'exécution comme :

- l'autorité organisatrice et le siège de l'enquête
- l'objet de l'enquête
- les dates d'ouverture/clôture : du 05 au 19 janvier 2023
- la durée fixée à 15 jours
- la désignation et les permanences du CE
- les conditions d'information du public
- la mise à disposition du public du dossier d'enquête
- les conditions de dépôt des contributions du public
- le périmètre de l'enquête qui intéresse les communes de: MABLY/VOUGY/ROANNE/RIORGES et PERREUX
- les conditions de consultation des documents après clôture de l'enquête

3-2 INFORMATION du PUBLIC

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE reprend en les synthétisant l'ensemble des informations mentionnées dans l'arrêté d'ouverture et organisation de l'enquête. Il doit paraître 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux.
Par ailleurs l'autorité compétente désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches, format A2 avec des caractères gras facilement lisibles, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Aussi en respect des textes en vigueur et de l'arrêté d'ouverture, l'enquête et ses modalités ont été portées à la connaissance du public par les moyens ci-dessous :

A- Presse (pièces jointes N°2-3-4)**JOURNAUX****DATES de PARUTIONS**

Le PROGRES

16/12/2022 et 06/01/2023

L'ESSOR

16/12/2022 et 06/01/2023

Soit 15 jours au minimum avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

B- Avis/Affichage (pièces jointes N°5-6-7-8-9-10)

En respect des textes réglementaires, du périmètre d'affichage de 3 Km défini par la nomenclature ICPE, l'avis d'enquête reprenant les termes de l'arrêté d'ouverture a été exposé sous forme d'affiche dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et resté présent durant toute sa durée sur le **site du pétitionnaire** et dans **toutes les collectivités du périmètre** à savoir :

-MABLY/VOUGY/ROANNE/RIORGES/PERREUX

Le porteur de projet et l'autorité organisatrice se sont accordés pour envoyer aux différentes communes les affiches réglementaires au format A2 sur fond jaune. Chacune disposait de 2 exemplaires. J'ai pu contrôler leur présence le 21/12/2022 et précise ci-dessous leurs emplacements :

-MABLY : affichage municipal + proximité usine

-VOUGY : entrée mairie + panneau municipal

-ROANNE : Entrée espace congrès + Entrée services administratifs

-RIORGES : Entrée mairie + panneau municipal

-PERREUX : entrée mairie + salle de sports

-Site ISONAT : entrées usine + bords route D39

Les mairies et le M.O. adresseront à la Sous-Préfecture les certificats d'affichage attestant de la bonne exécution de l'opération.

C- Divers

L'enquête a été également annoncée par voie numérique et selon les possibilités de chacune des collectivités concernées :

-site internet de MABLY (pièce jointe 11)

-borne d'informations numériques de ROANNE

-site préfectoral www.loire.gouv.fr rubrique « Politiques Publiques-Environnement-ICPE- « les dossiers en cours »
-moteur de recherches

Commentaire du CE : J'estime très suffisante et complète l'information du public

3-3 CONSULTATION du DOSSIER par le PUBLIC

L'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 définissent les objectifs, procédures et conditions de sa mise en œuvre. La dématérialisation permet tout particulièrement au public de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations sans se déplacer, cela 24h/24h dès l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Le Code de l'Environnement dans son article L 123-10 précise que l'avis d'enquête est porté à la connaissance du public par voie dématérialisée et dans son article L 123-12 que le dossier d'enquête est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture le public disposait des moyens suivants pour consulter l'ensemble du dossier :

A- Version papier

L'intégralité du dossier demeurait disponible en mairie de MABLY aux jours et heures habituels d'ouverture.

B- Version Numérique

Le porteur de projet ayant opté pour l'utilisation d'un Registre Numérique le public pouvait consulter et télécharger le dossier pendant toute durée de l'enquête à l'adresse suivante :

-<https://www.registre-numerique.fr/Isonat-mably>

Nota : les mairies concernées disposaient d'un accès numérique au dossier

3-4 DEPOT des CONTRIBUTIONS

Selon les termes de l'article 6 le public pouvait participer et déposer ses contributions :

A- Registre papier+ dossier

Disponible en mairie de MABLY aux jours et heures d'ouverture habituels et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

B- Registre numérique

A l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/Isonat-mably> pendant toute la durée de la procédure.

Pour le registre numérique j'ai vérifié son bon fonctionnement à l'ouverture de l'enquête et me suis assuré de sa clôture à la fin de la procédure.

C- Adresse courriel

En utilisant l'adresse dédiée Isonat-mably@mail.registre-numerique.fr

D- Adresse postale

Par courrier adressé directement au CE à l'adresse suivante :

Mairie de MABLY 5 rue du Parc à l'attention du CE

3-5 DEROULEMENT de L'ENQUETE**A- Permanences**

Permanences assurées en mairie de MBLY siège de l'enquête selon les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté :

DATES	HORAIRES	NBRE de VISITES
Jeudi 05 Janvier 2023	9 à 12 H	0
Mercredi 11 Janvier 2023	9 à 12 H	0
Jeudi 19 Janvier 2023	13 H 30 à 16 H 30	1

Total Visites	1
----------------------	----------

Nota : Visite amicale de Monsieur le Maire de MABLY lors de la dernière permanence.

B- Visiteurs

La mairie de MABLY n'a reçu aucune visite pour consulter le dossier papier et le CE 1 seul visiteur, mais le site numérique a très bien fonctionné et accueilli de nombreux visiteurs qui ont téléchargés des documents. Ceci prouve l'efficacité du système.

Visites Présentielles	1
Nombre de visiteurs Numériques	33
Nombre de visites Numériques	58
Nombre de Téléchargements	268
Nombre de visualisations	345

C- Contributions

Origines	Nombre
Papier	1
Registre Numérique	1
Courriel	0
Courrier	1

L'enquête n'a suscité que 3 contributions malgré tout l'intérêt porté au dossier numérique. Toutefois cette faible participation fait néanmoins ressortir **12 observations**.

Commentaire du CE : L'enquête concernant une augmentation de production sans impact environnemental nouveau, sans besoin foncier par une société « écologiquement » responsable peut expliquer la faible participation du public.

3-6 CONTACTS AMONT/AVAL

A- Autorité Organisatrice

9/11- Rencontre avec Mr LAID de la Sous-Préfecture de ROANNE pour l'organisation de l'enquête. Les sujets intéressaient principalement :

- l'arrêté
- les permanences
- la publicité et les communes concernées

Nous avons maintenu un contact régulier tout au long de la procédure par courriel/téléphone

B- Pétitionnaire

9/12- Rencontre avec Mr ROGIER, Directeur général, et son équipe pour présentation de la société, du projet.

Nous échangeons sur l'organisation de l'enquête et les actions à mener par sa société (affichage/registre numérique et adresse courriel).

Une visite complète des installations me permet de découvrir l'activité de ISONAT

12/01- Réunion avec Mr SANTAMARIA, référent du projet, et Mr AUDEY responsable QHSE
Nous échangeons longuement sur les quelques dysfonctionnements actuels et sur les 2 incendies de 2016-2019 et sur la pollution accidentelle de la Loire en 2022.

Je les informe que je demanderai des informations complémentaires et précises sur ces sujets dans le PV de Synthèse.

Nous visitons la station d'épuration, objet des problèmes de rejets, et les aires de stockage des MP.

C- Mairie MABLY

23/12- Réunion avec Mme BOUCHAT/BEHARELLE qui m'explique pourquoi il existe actuellement des conflits sur la zone de Bonvert.

Me remet une copie du Permis de Construire déposé par ISONAT dans le cadre du projet.

M'informe qu'un élu a signalé en mai 2022 une pollution de la Loire par des « rejets » de ISONAT. Me remet une copie des échanges de courriels entre ISONAT et la Mairie.

Nous échangeons sur l'organisation de l'enquête :

- pièce pour les permanences
- accueil du public
- comment enregistrer les contributions papier
- surveillance du dossier
- etc...

La municipalité ne pouvant pas délibérer dans les délais une contribution « personnelle » sera néanmoins déposée

D- DREAL

21/12- Contact présentiel avec Mme DESISERIO qui me donne diverses informations sur la société. Me sensibilise sur les « rejets » et sur l'augmentation de trafic qui peut alarmer les opposants à la zone d'activités de Bonvert.

E- ROANNAISE de L'EAUX

11/01- Entretien téléphonique avec Mr MEUNIER qui me confirme les problèmes de rejets aqueux de ISONAT et l'accord passé entre les 2 parties, pour une durée de 1 an, afin de permettre à ISONAT de trouver une solution efficace et durable au problème.
Me fait part de la volonté de ISONAT de travailler ensemble pour obtenir le meilleur résultat.

3-7 CLIMAT de L'ENQUÊTE

La procédure s'est déroulée dans d'excellentes conditions sans aucun incident

3-8 OUVERTURE/CLOTURE de L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le Jeudi 05 Janvier à 9H, avec contrôle du registre numérique, et close à 16H30 le Jeudi 19 Janvier 2023 avec contrôle de l'arrêt du registre numérique et de l'adresse courriel dédiée. J'ai récupéré le dossier et le Registre papier en vue de les remettre ultérieurement à l'autorité organisatrice avec mon Rapport/Avis.

3-9 REMISE du PV de SYNTHESE/MEMOIRE en REPONSE

Remis le **26 Janvier 2023** le Procès Verbal de Synthèse à **Mr SANTAMARIA**, assisté de **Mr AUDEY**, de la société ISONAT. Il rapporte le déroulement de l'enquête et interpelle le pétitionnaire sur les contributions du public, les interrogations du CE et les Avis des services/autorités consultés. Pour faciliter la réponse j'ai également transmis un exemplaire numérique.
Informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour répondre le pétitionnaire m'adressé sa réponse par voie numérique le **02 Février 2023** à laquelle j'ai accusé réception par courriel le jour même.
Le PV de Synthèse et le Mémoire Réponse se trouvent en annexe du Rapport.

4-ANALYSE

4-1 DECISION de L'ETAT

Dans sa décision N°330-DDPP-2021 l'ETAT précise dans son article 2 :

-« Les modifications apportées apparaissent substantielles sans apporter d'impact et de risque qui ne pourraient être prévenus par des mesures techniques et organisationnelles, le projet de la société ISONAT est dispensé d'Etude d'Impact. La demande d'Autorisation Environnementale devra en conséquence présenter une Etude d'Incidence conforme à l'article R-181-14 du code de l'Environnement. »

Commentaire du CE : La décision apparaît cohérente s'agissant d'un projet d'augmentation de production, sans extension foncière ni imperméabilisation supplémentaire, donc sans impact sur l'environnement. Il conviendra de régler les dysfonctionnements présents et de s'assurer par des contrôles rapides que la mise en œuvre des nouveaux équipements n'engendre aucune pollution/nuisance nouvelles.

De ce fait l'enquête a été ramenée à 15 jours.

4-2 Le DOSSIER

Le dossier a fait l'objet de la phase d'étude réglementaire selon les termes des articles R-181-16 et suivants du code de l'Environnement. Jugé complet et non soumis à Evaluation Environnementale il comprend l'étude d'Incidence réglementaire et sera soumis à l'enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs.

Le dossier déposé compte environ 650 pages et se compose des pièces suivantes :

Pièce N°	INTITULE
00	RUBRIQUE ICPE
0	Cerfa de demande
1	Plan 1/25 000
2	Plan des Abords
3	Maîtrise foncière
5	Etude Incidence Environnementale
5	Consignes en cas de sécheresse
5	Contrôle inopine des rejets atmosphériques
5	Décision n°330-DDPP-2021
6	Rapport de la DREAL du 26/10/2022
7	Note de Présentation non technique du Projet
46	Description des Installations et Produits
47	Capacités techniques et financières
48	Plan de Masse de l'usine
49	Etude de Dangers
57	Examen des Meilleures Techniques Disponibles
57	Manuel Environnement
57	Feuille de route EHS 2022
58	Proposition de Rubrique Principale IED
60	Calcul montant Garanties Financières
61	Rapport Etude de Prélèvements de Sol

Commentaire du CE : On peut s'étonner de la déclinaison chronologique, mais bien que complet le document présente des maux courants pour ce type d'enquête :

- importante redondance
- des tableaux chiffrés peu adaptés à une lecture par le public
- trop volumineux à consulter

A contrario les résumés sous forme de tableaux, dans l'Etude d'Incidence et l'Etude de Dangers, permettent de mesurer rapidement et clairement les éventuels impacts du projet en termes d'environnement et de dangers

4-3 AVIS des SERVICES

SERVICES	DATE AVIS	AVIS/COMMENTAIRES
MRAE		Non consulté suite à la décision de l'ETAT dossier dispensé d'étude d'impacts par décision N°330-DDPP-2022
Environnement/DDT		Sans Objet
Police de l'Eau/DDT	28/07 et 19/11/2022	Pas de remarques
ARS	12/08 et 13/11/2022	Pas en mesure d'analyser la demande
SDIS	13/11/2022	Je n'ai pu obtenir l'avis du SDIS, Mais la mairie et la sous-Préfecture m'ont transmis l'avis emis lors de la demande de Permis de construire: Favorable (09/06/2022)

Commentaire du CE : Ces avis ne présentent aucun intérêt pour l'enquête !

4-4 AVIS COLLECTIVITES LOCALES

Certaines collectivités n'ont pu, pour des raisons diverses, exprimer leur avis dans les délais impartis. Ce qui m'apparaît préjudiciable le projet intéressant tout un territoire. (Pièces jointes 16-17)

COLLECTIVITES	DATE AVIS	AVIS/COMMENTAIRES
MABLY		Non délibéré à ce jour
ROANNE		Non délibéré à ce jour
VOUGY	09-janv-23	Ne formule aucune remarque particulière
RIORGES		Non reçu à la date de rédaction du rapport
PERREUX		Non délibéré à ce jour
ROANNAIS AGGLOMERATION	19-janv-23	Favorable à l'unanimité sous réserves que : L'exploitant mette en œuvre les moyens sur lesquels il s'est engagé visant la protection de l'environnement, la qualité de l'air et la réduction des dangers
CHARLIEU-BELMONT Communauté		Non reçu à la date de rédaction du rapport

Commentaire du CE : On ne peut que regretter les avis non rendus pour un projet intéressant une société située sur le territoire roannais !

4-5 CONTRIBUTIONS du PUBLIC

Le public a peu participé mais sur les **3** contributions déposées j'ai relevé **12** observations qui ont été soumises au porteur de projet.

Je les reprends ci-dessous en les synthétisant si nécessaire. Une copie des contributions/observations est annexée au PV de Synthèse.

Registre Numérique**-Obs N°1 : Mr PEYRON**

Dans le cadre de votre projet d'extension d'entreprise, auquel je ne suis pas opposé, j'attire votre attention sur le fait de poursuivre vos contrôles sur la qualité de vos rejets et émissions afin de veiller à ce que la problématique rencontrée le 19 mai dernier relatives aux effluves grises très odorantes apparues en sortie de votre entreprise et se rejetant dans le fleuve Loire, ne réapparaisse pas.

Précisions du CE : Merci de fournir toutes les informations « techniques » relatives à cet incident et les mesures curatives/préventives pour éviter son renouvellement.

Dans les échanges de mail on évoquait l'attente de résultats d'analyse. Qu'en est-il ?

Réponse du M.O. :

Après avoir été alertés du problème, nous avons lancé les actions suivantes :

- **Basculement immédiat du bassin d'eaux pluviales en mode pollution (mise à l'arrêt)**
 - **Réalisation d'un prélèvement dans le bassin pour analyse chimique**
 - **Curage du déboureur et du séparateur d'hydrocarbures situés en aval du bassin**
- Les analyses chimiques, effectuées par le laboratoire Eurofins, ont donné les résultats suivants :**

Paramètre mesuré	Symbole	Résultat	Unité
Demande biochimique en oxygène	DBO5	730	mg/L
Matières en suspension	MES	140	mg/L
Demande chimique en oxygène	DCO	1980	mgO2/L
Chloroalcanes	C10-C13	<16,7	µg/L
Hydrocarbures totaux	C10-C40	7,89	mg/L
Hydrocarbures volatiles	C5-C10	1670	µg/L

En plus des paramètres habituels (DBO5, MES, DCO), une analyse des chloroalcanes et des hydrocarbures a également été réalisée car nous pensions que le dépôt grisâtre observé dans les rejets pouvait soit venir d'un additif que nous utilisons (paraffine), soit être dû à la présence d'hydrocarbures (fuite d'huile sur un de nos véhicules...).

Ces résultats ne montrent rien d'alarmant et n'ont pas permis d'identifier la source du problème. Nous pensons que des résidus de bois en décomposition ont pu générer ce phénomène. Une bâche séparatrice entre le bassin de rétention et le stockage des plaquettes a été mise en place.

Appréciation du CE :

Je relève un taux DCO supérieur au seuil autorisé par l'arrêté de 2016 (1750mg/l).

A noter un taux de chloroalcanes « indéfini » car à priori non pris en considération dans l'arrêté d'autorisation de 2016. D'après mes recherches le taux admissible se situe à 1,4 µg/l (voir pièce jointe 12)

-Obs N°2 : Mr PEYRON

Par ailleurs, cette augmentation d'activité amenée à générer de nouveau flux ne doit pas engendrer des nuisances sonores auprès des habitations voisines. J'en appelle à votre vigilance.

Réponse du M.O. :

Des travaux d'amélioration acoustique ont été effectués en 2022 sur le site pour garantir la conformité des installations vis-à-vis du bruit.

Les nouveaux équipements investis dans le cadre du doublement de capacité ont été commandés et construits selon les normes en vigueur. De plus, une modélisation mathématique a été effectuée pour les installations projetées. Des mesures de contrôle seront effectuées à la mise en service.

PJ : rapport de mesures après les travaux de 2022.

Appréciation du CE :

Le rapport suscit  est en pi ce jointe n°13

Je note une nette am lioration des r sultats en particulier pour l' mergence diurne mais reste en attente pour l' mergence nocturne non v rifi e. *Se reporter au commentaire du CE ci-dessous CE n°3*

Registre Papier/Courrier

Toutes les observations ci-dessous sont  mises par **Mr BARRIQUAND**  lu de la commune de MABLY.

-Obs N°1 : A constat  le mercredi 18 janvier un d p t qui semblait de la poussi re de bois sur la voie verte du halage du canal au droit de l'usine. Le vent dominant  tant d'ouest depuis plusieurs jours cela devrait correspondre   un rejet dans l'air du s choir. Il faut donc bien v rifier la qualit  de ces rejets. Au nord se trouve une production mara ch re en agriculture biologique.

R ponse du M.O. :

La mati re premi re principale utilis e   plus de 95% dans la fabrication est du bois. La zone de stockage des plaquettes de bois peut g n rer quelques envois de poussi re par grand vent malgr  les mesures de confinement mises en place.

En cas de doute, ne pas h siter   demander un pr l vement pour analyse.

Appr ciation du CE : RAS

-Obs N°2 : Ma remarque concerne la participation des citoyens, sauf erreur de ma part, aucun moyen n'a  t  mis en place pour une information et participation du public. Le seul panneau indiquant l'enqu te publique que j'ai observ   tait plac    l'entr e du site ISONAT. O  sont les autres affichages r glementaires pr vus dans un rayon de trois kilom tres ?

Le site internet de la commune (si ge de l'enqu te) n'informait pas de son d roul , ni par cons quent de l'acc s au registre num rique. Le dernier bulletin municipal du mois de novembre n'en faisait pas  cho non plus. Il fallait donc  tre un initi  ou amateur de recherches dans le site pr fectoral pour conna tre cette consultation.

L'intérêt du public pour l'activité de la société ISONAT est pourtant bien présent auprès des citoyens qui m'interrogent régulièrement sur la production de cette imposante usine et de ses impacts sur l'environnement à MABLY.

Réponse du M.O. :

L'affichage et la communication légale ont été effectués en liaison avec la sous-préfecture, des affiches ont été fournies aux mairies de Vougy, Riorges, Roanne, Perreux et Mably. Également il y a eu deux publications dans les journaux locaux, un site internet préfectoral, plus un site internet du maître d'œuvre qui étaient ouverts à la disposition du public pour une information complète.

Appréciation du CE :

Je complète en précisant que l'information du public a été conforme à la réglementation en vigueur et que le rayon de 3 Km concernait les communes de MABLY-PERREUX-VOUGY-RIORGES-ROANNE et bien évidemment le M.O. Tous ont affiché les AVIS réglementaires, format A2 sur fond noir, dans les espaces prévus à cet effet et rapporté dans le Rapport à la p 20. **J'ai vérifié leur présence le 21/12/2022** et chacun **a adressé en préfecture un certificat d'affichage** précisant les dates de présence des avis. Le contributeur s'annonçant comme un élu de la commune de MABLY il a pu observer, je l'espère, la présence d'un exemplaire sur le panneau d'affichage près de l'entrée de la mairie. Petite précision il y avait 3 avis à proximité de ISONAT et non 1 seul !

Également des **avis annonçant l'enquête sont parus dans la presse locale** sur les journaux La Tribune-le Progrès et L'ESSOR les 16 décembre 2022 et 06 janvier 2023.

Dans le domaine numérique on trouve aussi pour présenter l'enquête :

-le **site préfectoral** (arrêté+avis)

-le **site du prestataire chargé du Registre numérique**

-le **site du M.O.**

-le **site de la mairie de MABLY** présentait l'avis dans son intégralité (j'ai montré un exemplaire imprimé à mon interlocuteur !)

-la borne numérique de la ville de ROANNE

Cette enquête a bénéficié d'une très bonne information.

-Obs N°3 : La lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité, la prévention des pollutions portant atteinte à la santé sont les matrices de mon analyse vis-à-vis de cette demande d'extension d'activités pour la société ISONAT.

Cependant certaines interrogations demeurent afin de pouvoir totalement soutenir cette production :

-Sur la ligne de panneaux rigides, le lien demeure un produit PDMI classé CMR. Lors de l'opération de séchage ces produits ne se retrouvent-ils pas dans l'air rejeté ? Lors du rachat de BUITEX, il avait déjà été évoqué la recherche de substitution par des liants naturels tel que l'amidon de certaine plante Le bas coût des produits pétroliers empêche-t-il toute alternative ?

Réponse du M.O. :

Le PDMI est un produit CMR sous sa forme de livraison. Il se transforme complètement lors du processus de fabrication en polymère et perd ainsi son statut de CMR.

Des essais sont menés avec la R&D sur de nouveaux produits pour limiter la part pétrosourcées. Les résultats techniques bien qu'encourageants sont encore insuffisants pour garantir la qualité des produits finis.

Des contrôles réguliers sont effectués par des laboratoires agréés tels que prescrits dans l'arrêté préfectoral ainsi que des contrôles inopinés organisés par la DREAL. Ceux-ci sont conformes aux normes de rejet.

Appréciation du CE : RAS

-Obs N°4 : « *Sur le même sujet* » La même question se pose sur les émissions dans l'air, liées à l'utilisation de fibres textiles thermoplastiques pour la réalisation des panneaux flexibles ?

Réponse du M.O. :

Voir réponse à l'observation numéro 3 concernant les rejets, lors des différents contrôles réguliers et inopinés, il n'a pas été mesuré d'émissions hors limites.

Les fibres textiles thermoplastiques utilisées ne font l'objet d'aucun classement.

L'utilisation de nouvelles fibres thermoplastique développée en 2022 a permis réduire par un facteur 2 leur taux dans le produit fini générant un gain important sur l'empreinte carbone d'autant que son approvisionnement est effectué en Europe au lieu de l'Asie pour les anciennes fibres.

Appréciation du CE : RAS

-Obs N°5 : Qu'elle est l'aire d'approvisionnement en plaquettes de bois, combien de scieries ?

Réponse du M.O. :

Rayon moyen de 60 km et jusque 150 km pour les scieries les plus éloignées.

Il s'agit d'une 20aine de scieries.

Appréciation du CE : RAS

-Obs N°6 : Combien de camions en va et vient par jour sur le site ?

Précisions du CE : Le flux présent se situe à **36** camions/jour pour une autorisation à **40**. Vous envisagez une demande à **55**, ne semble-telle pas insuffisante face au doublement de la production ?

Réponse du M.O. :

Le flux de 36 camions/j est celui qui avait été défini dans l'arrêté initial. Le flux réel dépend du mix produits Flex et Rigide et varie de 20 à 30 camions/j. Le fonctionnement à 100% des 2 lignes projetés dans l'étude d'incidence génère bien 55 camions par jour.

Appréciation du CE : OK mais un risque de trafic plus élevé subsiste

-Obs N°7 : Des produits ISONAT sont stockés sur des plateformes logistiques tel que la société Maisonhaute, l'augmentation de production va-t-elle nécessiter d'autres créations de plateforme dans le Roannais ?

Réponse du M.O. :

Non, ce n'est pas prévu.

Appréciation du CE : RAS

-Obs N°8 : Qu'elle est la zone de chalandise des produits fabriqués à MABLY ? J'ai hélas jusqu'à aujourd'hui peu vu de chantier roannais utilisant ces produits locaux, il serait pourtant intéressant qu'ils remplacent les polystyrènes et autres fibres de verre ou de roche.

Réponse du M.O. :

Nos produits sont distribués partout en France y compris chez des négociants en matériaux locaux (Riorges par exemple).

Notre augmentation de capacité permettra également d'être plus visibles sur les marchés.

Appréciation du CE : RAS

-Obs N°9 : En 2017 un, suite à un dysfonctionnement, un rejet de plusieurs mètres cubes de produits polluants avait eu lieu dans le fleuve Loire. Est-on à l'abri à l'abri de rejet comme celui-ci ?

Réponse du M.O. :

Cet incident concernait le rejet dans la Loire d'eaux chargées en poussières de bois et odorantes depuis le bassin d'orage.

Suite à cet évènement, une connexion entre le bassin d'orage et un bassin tampon a été mise en place afin de faciliter la vidange du bassin d'orage.

Si une pollution accidentelle devait se produire, le bassin serait immédiatement mis en mode pollution et celui-ci serait vidangé dans le bassin tampon, évitant ainsi tout rejet dans la Loire. Cette procédure a été appliquée pour les eaux d'extinction de l'incendie de 2019 et dans le cadre d'une alerte en 2022.

Appréciation du CE : Le problème rencontré en mai 2022 m'apparaît similaire et les moyens mis en place n'ont pas empêché son renouvellement. Je reviendrai sur ce thème dans mon avis.

QUESTIONS du Commissaire Enquêteur

CE N°1 : Le prélèvement actuel d'eau dans le canal, pour le process industriel, se monte à 35 000m³/an pour un seuil autorisé de 60 000m³/an. Ne serait-il pas judicieux de prévoir une demande de prélèvement légèrement plus élevée avec l'augmentation de la production ?

Réponse du M.O. :

Nouvelles installations plus économes. Pas de besoin identifié d'un prélèvement supérieur dans le canal.

Appréciation du CE : Noté.

CE N°2 : La région met en place un Plan de lutte contre l'Ozone. Avez-vous déjà travaillé sur ce sujet car le dossier fait apparaître que vous êtes concerné ? Il est spécifié « *ce Plan implique de rentrer dans une démarche de réduction des émissions COVNM* »

Réponse du M.O. :

Comme demandé dans notre Arrêté Préfectoral, des mesures de COVNM sont réalisées de manière périodique (annuellement ou semestriellement) sur nos principaux émissaires.

Les résultats obtenus sont systématiquement nettement inférieurs à la valeur limite indiquée dans notre Arrêté Préfectoral (par exemple, en 2022, la moyenne pour nos 8 émissaires est de 12,5 mg/Nm³ pour une valeur limite de 110 mg/Nm³).

Appréciation du CE : Noté

CE N°3 : Concernant le Bruit, un audit avait identifié les sources de nuisances avec des travaux à effectuer pour remédier à ce dysfonctionnement. Qu'en est-il ? Le problème lié à l'émergence est-il définitivement réglé ? Avez-vous des relevés de mesures à me transmettre ?

Réponse du M.O. :

- 1) Les travaux réalisés en 2022 nous permettent d'être conformes à l'arrêté préfectoral**
- 2) Modélisation des nouvelles installations pour déterminer leur impact**
- 3) Mesures lors du démarrage pour confirmer la modélisation**
- 4) Travaux correctifs si besoin en fonction des résultats de mesures**

Appréciation du CE : Le rapport joint au Mémoire réponse fait apparaître une conformité partielle car je ne trouve aucune information satisfaisante sur l'émergence nocturne qui était hors norme ! L'opérateur ayant effectué les mesures ne juge pas nécessaire de contrôler l'émergence nocturne jugeant les mesures diurnes suffisantes. (Voir pièce jointe 14)

Ce point fera l'objet d'une recommandation dans mon avis et il conviendra de valider très rapidement les modélisations dès le passage en production.

CE N°4 : Les rejets aqueux ne respectent pas les seuils fixés dans l'arrêté de 2016 surtout pour la DCO. Vous avez beaucoup travaillé et investi dans ce domaine mais le problème demeure. Le dossier expose que des études sont menées et que vous attendez le démarrage de l'extension pour les valider avant de faire l'investissement nécessaire. En attendant et ce pendant 1 an la Roannaise des Eaux effectuera le traitement complémentaire pour atteindre la norme.

Sur ce sujet important pouvez-vous m'apporter des éclaircissements et un calendrier des opérations envisagées ?

Réponse du M.O. :

- 1) *Investissement en phase de finalisation sur la STEP actuelle pour amélioration des performances*
- 2) *Mesures après mise en route des nouvelles installations*
- 3) *Investissement à lancer en 2023 si besoin dans une nouvelle STEP ou des traitements complémentaires en fonction des résultats de mesure.*
- 4) *Les travaux sont réalisés en liaison avec la Roannaise de l'eau*

Appréciation du CE : Les travaux menés antérieurement ont permis d'améliorer la situation. Mais il importe d'éradiquer dans les meilleurs délais ce problème « récurrent ». Je note la volonté d'aboutir sur ce point par l'ensemble des informations transmises.

Je reviendrai sur ce point important dans mon avis.

CE N°5 : Pouvez-vous m'apporter des éclaircissements précis sur les incendies de 2016 et 2019 et toutes les mesures qui ont été prises/mises en place ?

Réponse du M.O. :

Les deux incendies cités ont eu lieu sur un même équipement, le four de cuisson (150°C) de nos produits Flex.

Suite à ces deux évènements, de nombreuses actions ont été réalisées :

- *Modifications de l'équipement : nombreuses améliorations (ventilateurs, conduites, caissons...), limitation de l'encrassement, facilitation du nettoyage, etc.*
- *Mise en place d'un système de détection et d'extinction dans le four (déluge), en plus du sprinklage des bâtiments*
- *Création et suivi de gammes de nettoyage et d'inspection de l'équipement (maintenance autonome)*
- *Formation de notre personnel aux risques incendie et aux moyens de lutte (équipiers de première et seconde intervention)*

En parallèle de ces actions, un exercice d'évacuation du personnel a lieu annuellement et, début 2023, un exercice a été réalisé avec le SDIS 42 (voir rapport en pièce jointe).

Appréciation du CE : Je note les actions et investissements effectués pour limiter ce risque qui reste inhérent aux spécificités du site.

En pièce jointe 15 le C/R de l'exercice réalisé récemment avec le SDIS.

SYNTHESE

Je rapporte que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et que tous les acteurs intéressés par le projet ont contribué à m'apporter les aides/informations nécessaires à la réalisation de ma mission.

Je rappelle que malgré le nombre faible de contributions, le registre numérique bien que facultatif, a permis au public de s'intéresser au projet. Il demeure un support complémentaire important au travail présentiel du Commissaire Enquêteur.

De la lecture du dossier et de mes différents entretiens il ressort qu'il s'agit d'un projet privilégiant les circuits courts pour s'approvisionner, utilisant des techniques innovantes et performantes pour fabriquer des isolants naturels, qui en stockant le CO² contribue à la protection de la planète. D'une certaine manière on peut dire qu'il s'agit d'un projet « vertueux et durable »

Lors de mes rencontres avec le pétitionnaire je l'ai invité à « ouvrir », si possible, ses portes au public afin de lui faire découvrir son métier et sa démarche volontariste à réduire son empreinte carbone pour devenir un acteur industriel respectueux de l'environnement. Les produits biosourcés répondent à l'attente du public, aussi il me semble opportun de faire découvrir l'activité du site.

Saint-Georges Hauteville le 15 février 2023

G MARINOT

Commissaire Enquêteur

ANNEXE 1

De : Florent MEUNIER <fmeunier@roannaise-de-leau.fr>

Envoyé : mercredi 25 mai 2022 11:23

À : Rogier, Christophe <Christophe.Rogier@saint-gobain.com>; BATY Marianne <mbaty@roannaise-de-leau.fr>

Cc : Ronzel, Antoine <Antoine.Ronzel@saint-gobain.com>; Roche, Frederic <Frederic.Roche@saint-gobain.com>; Santamaria, Romain <Romain.Santamaria@saint-gobain.com>; Auday, Guillaume <Guillaume.AUDAY@isonat.com>

Objet : RE: Rejets Isonat / Roannaise de l'eau

Bonjour,

Concernant les rejets pour la station d'épuration de Roanne, les exigences réglementaires sont les suivantes :

Paramètres	Concentration Maximale mg/l	Et/Ou	Rendement minimum %	Concentration rédhibitoire mg/l
DBO5	25	Ou	80	50
DCO	125	Ou	75	250
MES	35	Ou	90	85

Donc les valeurs de rejets de la STEP de Roanne correspondent au niveau des MTD applicables à votre profession.

Nous pouvons accepter vos effluents, de manière dérogatoire et exceptionnelle pour l'année 2023, avec les valeurs limites suivantes :

- Volume rejet : Max 140 m3/j
- Concentration DCO : 5 000 mg/l
- Concentration DBO5 : 2 500 mg/l

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Florent MEUNIER
Technicien rejets industriels

Téléphone : 04 77 23 60 25

63 rue Jean Jaurès – CS 30215 – 42313 ROANNE Cedex